

Procès-verbal de la séance

du Conseil Municipal du 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR

Présents :

M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjoint au Maire – M. MARTINET, Mme TASENDO, M. COTTERET –Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, MM TOUITOU, Mmes KALFLEICHE, CAMPOY, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI, MM. LAIR, AUJÉ, SIVAKUMAR, KITTAVINY, Mme MAVIDES, MM. ARCHIMEDE, VILAIN, ANGHELIDI, BERTHOU, Mme QUIGNON - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. BONNEAU par M. ROY

- Mme DJIDONOU par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- Mme LITCHLE
- Mme DROT
- Mme LUCAIN
- M. CARLESCHI

- Mme CHRIFI-ALAOUI
- M. BENMERIEM
- Mme HORNN

<i>Nombre de Membres composant le Conseil</i>	39
<i>en exercice</i>	39
<i>présents</i>	30
<i>absents représentés</i>	2
<i>absents non représentés</i>	7

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés

CONSEIL MUNICIPAL

2018- 32 Remplacements de Madame GHERRAM, Conseillère Municipale, de Monsieur ARTAUD, Conseiller municipal et désignation des représentants du Conseil municipal

Suite à la démission de Madame Anissa GHERRAM, Conseillère Municipale, et en application de l'article L. 270 du Code Electoral, M. Philippe VILAIN, candidat venant immédiatement après, est installé Conseiller Municipal.

Suite au décès de Monsieur Michel ARTAUD, Conseiller municipal, et en application de l'article L. 270 du Code électoral, Madame Vénétia MAVIDES, candidate venant immédiatement après, est installée Conseillère municipale.

Les listes des représentants du Conseil municipal sera mise à jour.

Le Conseil Municipal décide :

- d'installer M. Philippe VILAIN, candidat de la liste « Ensemble redonnons vie à Gagny », en remplacement de Madame Anissa GHERRAM.
- d'installer Mme Vénétia MAVIDES, candidat de la liste « Union pour Gagny », en remplacement de Monsieur Michel ARTAUD.
- de modifier, de remplacer et de mettre à jour les cinq listes des représentants du Conseil Municipal selon les tableaux ci-annexés.

Rapporteur : M. TEULET

Vote : prend acte

Les documents sont consultables à la Direction Générale.

FINANCES

2018-33 Avenant au contrat de délégation de service public de la piscine municipale de Gagny

Par délibération n° 2017-83 en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a attribué le contrat de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation de la piscine de Gagny à la société VERT MARINE dont le siège social est situé 1 rue Lefort Gonssolin – 76130 MONT SAINT AIGNAN.

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2022.

La délibération susvisée prévoyait le versement d'une compensation financière forfaitaire par la Ville au Déléataire d'un montant de 620 077 € TTC.

L'article 11.3 du contrat prévoit un assujettissement à la TVA de cette compensation. Par courrier en date du 6 février 2018, la Commune de Gagny a déposé un rescrit fiscal auprès de la direction départementale

des finances publiques (DDFIP) de la Seine-Saint-Denis pour savoir si cette compensation financière et forfaitaire est soumise à TVA.

Par courrier en date du 9 mai 2018, la DDFIP de la Seine-Saint-Denis a indiqué que :

«... cette indemnité n'est pas calculée de manière à couvrir spécialement l'insuffisance de recettes résultant de la tarification. Elle ne peut dès lors être qualifiée de subvention complément de prix même si son versement a un impact sur le prix de revient du service rendu et indirectement sur les prix d'accès pratiqués...En conséquence, cette compensation financière forfaitaire n'a pas à être soumise à TVA. »

Ainsi, la compensation financière forfaitaire n'est pas soumise à TVA. La Commune versera au délégataire la compensation financière forfaitaire non assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant au contrat de délégation de service public de la piscine municipale de Gagny concernant la compensation financière forfaitaire non soumise à TVA :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Compensation annuelle € non soumise à TVA	620 077 €	600 362 €	597 324 €	594 441 €	591 773 €

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : M. TEULET, M. GRANDIN, M. ARCHIMEDE

Vote : adopté à la majorité

Le document est consultable à la Direction Générale.

URBANISME

2018-34 Acquisition, par la Commune de Gagny, de la parcelle BX n°394 issue de la parcelle BX n°01, correspondant à l'impasse de l'Ancienne Cour aux Marchandises

Dans le cadre des nouveaux usages de la voirie (notamment la création d'une opération d'habitation au fond de l'impasse sur la Commune de Villemomble), la parcelle BX n°394 issue de la parcelle BX n°01 n'a plus vocation à rester dans le domaine public ferroviaire.

Il a été négocié avec la SNCF – Gares et Connexions, propriétaire de la parcelle BX n°01, un accord amiable pour l'acquisition par la Commune de la parcelle BX n°394, sise impasse Ancienne Cour aux Marchandises.

Située dans le quartier Epoque, la Commune a ainsi l'opportunité d'acquérir cette voirie, au prix de l'Euro symbolique.

Suite aux différents échanges qui ont eu lieu avec la SNCF – Gares et Connexions, le Conseil Municipal autorise le Maire à acquérir pour un euro symbolique la parcelle BX n°394, d'une surface de 1818 m², sise impasse Ancienne Cour aux Marchandises.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, M. ANDGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

Les documents sont consultables à la Direction Générale.

2018-35 Désaffectation, déclassement et cession des parcelles CI 574 et CI 575– îlot Aristide Briand – Autorisation

L'îlot Aristide Briand se situe à proximité immédiate du centre-ville.

La reconstruction pour le réaménagement de la partie nord de l'îlot Aristide Briand porte sur les parcelles communales sises 6 et 8 avenue Aristide Briand, sises 4 avenue Aristide Briand et 6 – 6 bis rue Jules Guesde, soit les parcelles CI 574 et CI 575 qui remplacent les parcelles CI 40, 41 et 42 suite à une division parcellaire.

La SA SEPIMO a fait une proposition d'acquisition de ces parcelles communales au prix de 1 150 000 € pour développer 1965 m² de surface de plancher logement en accession libre et 265m² de locaux d'activités en rez-de-chaussée.

Pour permettre la réalisation de l'opération immobilière envisagée par la SA SEPIMO, le Conseil Municipal décide:

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées CI n°574 et 575 situées sur l'îlot Aristide Briand en tant qu'elles ne sont plus pour partie utilisées pour le service public, ni aucun autre service et qu'elles ne sont pas ouvertes au public et que pour l'autre partie relative au bâtiment accueillant le RIS cela se fasse en application de l'article L.2141 du CG3P, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 – art 35, par dérogation à l'article L. 2141-1,
- d'en prononcer à terme le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal en application de l'article L.2141 du CG3P, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 – art 35, par dérogation à l'article L. 2141-1,
- de céder les parcelles cadastrées CI n°574 et 575 situées sur l'îlot Aristide Briand au prix de 1 150 000€ à Monsieur XXXXX, représentant la SA SEPIMO 31, rue François 1^{er} 75 008 Paris,
- d'autoriser le Maire à signer avec la SA SEPIMO, représentée par Monsieur XXXX, l'acte de vente par la Commune, des parcelles cadastrées CI n°574 et 575, au prix de 1 150 000 € pour développer 1965 m² de surface de plancher logement en accession libre et 265m² de locaux d'activités en rez-de-chaussée. Il est prévu notamment d'y installer le RIS (Relais Info Séniors).

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

Le document est consultable à la Direction Générale.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2018-36 Marchés d'approvisionnement – Renouvellement du principe de délégation de service public – Rapport

Par délibération n°V-1 en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a retenu la société « Le Comptoir des Marchés », comme nouveau délégataire des marchés forains d'approvisionnement à compter de la date de signature du contrat soit le 15 juillet 2014. Cette société présentait l'offre la plus économiquement avantageuse qui correspond le plus aux objectifs de service public imposés par la Ville. Le contrat de délégation de service public se terminera le 14 juillet 2019 inclus.

Le rapport joint à cette note, présente le principe juridique de la délégation de service public ainsi que les principales caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le délégataire.

En vertu de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport et à se prononcer sur le renouvellement du principe de délégation de service d'exploitation et de gestion des marchés d'approvisionnement.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 1^{er} juin 2018 et a donné un avis favorable sur le principe.

Une fois les modalités de publicité effectuées, le Maire, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, engagera les négociations avec les candidats admis à présenter une offre.

Le Conseil Municipal décide d' :

- approuver le principe de l'exploitation et de la gestion des marchés d'approvisionnement dans le cadre d'une délégation de service public,
- approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartient au Maire d'en négocier ultérieurement les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411 et suivants du CGCT,
- autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure requise.

Rapporteur : MME HAGEGE

Intervenants : M. TEULET, M. ANDGHELIDI, M. BERTHOU

Vote : adopté à l'unanimité

Le document est consultable à la Direction Générale.

POLITIQUE DE LA VILLE

2018-37 Rapport de la Politique de la Ville des années 2016 et 2017

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 institue en son article 11, la réalisation annuelle d'un « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le décret d'application n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel.

Après avoir rappelé les principales orientations du Contrat de ville, le rapport doit présenter :

- l'évolution de la situation dans les quartiers de la politique de la ville. Sur la commune de Gagny, il s'agit des quartiers Jean Bouin / Jean Moulin et Les Peupliers,
- les actions conduites en direction des habitants de ces quartiers,
- les perspectives d'évolution et les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de ville.

Le projet de rapport est soumis pour avis au conseil citoyen, instance permettant de favoriser la participation des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Au 1^{er} janvier 2016, la compétence politique de la ville a été transférée à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est. Cependant, le rapport doit être rédigé par les communes lorsque le Contrat de ville est conclu à cette échelle. Il doit être soumis à l'assemblée délibérante communale puis territoriale.

Un délai supplémentaire pour mener à bien la production de ce rapport a été accordée par Madame la Préfète pour l'égalité des chances, raison pour laquelle ce dernier comprend les années 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur les années 2016 et 2017.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : M. TEULET, M. ANDGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

Le document est consultable à la Direction Générale.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2018 est approuvé.

.....
QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

M. ARCHIMEDE : Vœux sur la politique du stationnement payant

M. ANGHELIDI : définition de résident

FIN 21h20

La séance est levée à : 21^h20

**Le Maire,
Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est**



Michel TEULET

Le Secrétaire de Séance,

J. SIVAKUTAR

N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services :

Le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le : 03 JUIL. 2018